

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 16 Décembre 2019 à 20 heures

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 16 Décembre 2019 à 20h00.

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël			PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande	

Absents excusés (1) :

Absents : Antoine GAUCHER – Eric GRASMENIL – Patrice LANGLOIS – Marcel POIRIER – Gilles VAUFLEURY

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Gilbert DESLOGES

Points en plus : acceptés par l'ensemble du conseil

- Avenant n°4 :Mongodin (devis peinture PMR) 1805 €
- Avenant n°5 : Mongodin (devis en moins-value) 8067,90 €
- Avenant n°6 : Paysages Loisirs (devis en moins-value) 2832,60 €

1) Approbation du compte rendu du 18 Novembre 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Modifications tarifaires « Dommages- Ouvrages » : Réhabilitation Cour Camille Claudel.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel, la commune doit souscrire un contrat d'assurances Dommages Ouvrages en cas de litige pour une durée de 10 ans (assurance décennale). Il présente celui de l'agent AXA du Teilleul.

La cotisation s'élève à **10 725,94 €**, à celle-ci s'y ajoute les frais de répertoire et la taxe d'assurance.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'Axa concernant les garanties dommages ouvrages.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer cette proposition et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

3) Délibération concernant la convention de mise à disposition de l'agent communal Service Assainissement.

Suite au transfert de compétences du service Assainissement au 01 janvier 2019 vers la Communauté d'Agglomération, le conseil devait délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention. Celle-ci a pour objet que la commune de Buais-les-Monts décide de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie une partie de ses services. Ces services concernent le service technique, notamment l'entretien de la station d'épuration.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette convention
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Questions diverses.

- Courrier matériel du Pôle Territorial : le pôle territorial mettait à disposition des communes du Territoire de Saint Hilaire du Harcouet du matériel (chapiteaux et abris de réception) pour l'organisation des diverses manifestations associatives ou autres. La gestion devenu de plus en plus

complexe, la commission territoriale a validé la vente de ces matériels aux communes qui le souhaitent.

- Informations sur la réglementation des élections municipales de 2020.

Possibilité aux administrés de venir s'inscrire en mairie jusqu'au 07 février 2020.

1^{er} Tour : dimanche 15 mars 2020

2^{ème} Tour : dimanche 22 mars 2020.

Nombre de conseillers à élire : la population municipale détermine le mode de scrutin applicable, mais également le nombre de membres du conseil municipal en fonction du nombre d'habitants.

Pour Buais-les-Monts, c'est la strate population commune de 500 à 1499 habitants qui correspond à 15 conseillers.

Cependant, il y a une règle spécifique aux communes nouvelles lors du premier renouvellement suivant la création. Cette règle porte le nombre de conseillers municipaux prévu pour les communes de la strate démographique supérieure, à savoir 19 conseillers.

- Dates des prochains conseils municipaux : le 20 janvier 2020 et le 24 février 2020

Fin de la réunion : 21h10

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le
Le Maire, Eric Courteille**